



SEMINAIRE DE FORMATION DES RESPONSABLES ET ASSISTANTS
DES CELLULES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Thème : « **Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics prescrites par le Code des marchés publics de 2019 dans le contexte du budget-programmes** »

Date : **du 23 au 25 septembre 2020**

Lieu : **Afrikland Hôtel de Grand Bassam**

RAPPORT GENERAL

Les mercredi 23, jeudi 24 et vendredi 25 septembre 2020, s'est tenu, à Afrikland Hôtel de Grand Bassam, un séminaire organisé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) en collaboration avec la Direction des Marchés Publics (DMP), au profit des Responsables et Assistants des Cellules de Passation des Marchés Publics des Ministères, sur le thème : « **Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics prescrites par le Code des marchés publics de 2019 dans le contexte du budget-programmes** ».

Le séminaire a ouvert ses travaux le mercredi 23 septembre 2020 à 09 heures 20 minutes sous la présidence de Monsieur COULIBALY Y.P., Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP et en présence de Monsieur OUEGNIN Guy Daniel, Conseiller Municipal, représentant le Maire de la commune de Grand Bassam et Monsieur BROU YAO, représentant du Directeur des Marchés Publics.

Ont pris part à ce séminaire, cent trois (103) participants issus des Cellules de Passation des Marchés Publics des Ministères, du Conseil de Régulation et du Secrétariat Général de l'ANRMP.

Les travaux de ce séminaire se sont articulés autour des grands axes suivants, dans le strict respect des mesures barrières contre la COVID 19 :

1. la cérémonie d'ouverture ;
2. le déroulement des travaux ;
3. les suggestions du séminaire ;
4. la cérémonie de clôture.

I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été marquée par le mot de bienvenue du représentant du Maire de la commune de Grand Bassam et l'allocution d'ouverture du Président du Conseil de Régulation suivie de la photo de famille.

Dans son propos, Monsieur OUEGNIN a, au nom de Monsieur Jean Louis MOULOT, Maire de la commune de Grand Bassam, souhaité la bienvenue à tous les participants par le traditionnel Akwaba.

Il a ensuite adressé ses remerciements ainsi que ses vives félicitations au Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP pour la qualité du travail abattu à la tête de l'Organe de Régulation. Ce travail, a-t-il ajouté, se traduit notamment par son attachement à vulgariser le Code des marchés publics en Côte d'Ivoire, comme c'est le cas de ce séminaire qui prend en compte les innovations du Code au niveau de la passation, du contrôle et de la régulation des marchés publics dans le contexte de l'avènement du budget-programmes dans notre pays.

Le représentant du Maire a clos son propos en invitant les Responsables et Assistants des Cellules de Passation des Marchés Publics à s'approprier les résultats de ces trois (03) jours de travaux, tout en leur souhaitant un agréable séjour dans la ville historique de Grand Bassam.

A la suite du représentant du Maire, le Président du Conseil de Régulation a, dans son allocution, situé le contexte du séminaire qui vient en réponse aux attentes de formation des acteurs de terrain que sont les Responsables et Assistants des Cellules de Passation des Marchés Publics, portant sur les deux (02) réformes majeures entreprises par le Gouvernement relativement aux marchés publics et aux finances publiques. Il s'agit de l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics et du passage du budget de moyens au budget-programmes.

Il a expliqué que dans l'attente de l'adoption des textes d'application du Code des marchés publics, l'ordonnance portant création de l'ANRMP ainsi que le nouveau Code des marchés publics n'ont pas encore déployé pleinement leurs effets. Toutefois, il était important de

répondre aux besoins des Cellules de Passation des Marchés Publics, notamment sur les innovations du nouveau Code liées à la passation, au contrôle et à la régulation des marchés publics, dans le cadre du budget-programmes.

Après avoir exprimé ses remerciements à tous les participants pour leur présence, le Président du Conseil de Régulation a appelé à une attention soutenue de leur part durant ces trois (03) journées, puis a déclaré ouverts les travaux du séminaire.

II. LE DEROULEMENT DES TRAVAUX

2.1 Première journée

La première journée du séminaire a été meublée par trois (3) présentations portant sur les modules suivants :

Module 1 : Innovations de l'ordonnance portant Code des marchés publics relatives à la passation et au contrôle des marchés publics

La présentation de ce module a été assurée par Monsieur BROU Yao Paul, Sous-Directeur de la Formation et des Appuis Techniques à la Direction des Marchés Publics (DMP) et la modération des échanges a été faite par Madame GNAKPA épouse ASSAMOI Feg Brenda, Vice-Présidente du Conseil de Régulation et Présidente de la Cellule Définition des Politiques et Formation.

Le formateur a articulé sa présentation autour de trois (03) parties, à savoir la structuration du nouveau Code, les innovations d'ordre général et les innovations liées à la passation et au contrôle des marchés publics.

Il a indiqué que ce nouveau Code des marchés publics comporte 159 articles, repartis en 25 chapitres et regroupés en 11 titres.

En ce qui concerne les innovations d'ordre général, Monsieur BROU a précisé qu'elles portent entre autres sur :

- le changement de la nature juridique du texte portant Code des marchés publics : le passage d'un décret à une ordonnance ;
- l'affirmation du principe de séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics ;
- l'introduction d'un nouvel acteur, dénommé « Personne Responsable des Marchés Publics », de nouveaux types de marchés et du principe de la passation des marchés par voie électronique (procédures dématérialisées) ;
- le retrait de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics, du représentant du Préfet administrativement compétent (marchés en région) et de la Direction Générale du Budget et du Portefeuille de l'Etat (marchés des SODE) des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO).

La dernière partie de la présentation a porté sur les innovations intervenues au niveau des différentes étapes de la passation et du contrôle des marchés publics.

Module 2 : Financement extérieur des marchés publics

Le second module relatif au Financement Extérieur des marchés publics a été présenté par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation, et s'est articulé autour de quatre (04) parties.

Dans la première partie, le formateur a présenté les généralités sur les financements extérieurs, en indiquant les trois (03) mécanismes de financement du solde (déficit) budgétaire que sont les financements intérieurs non bancaires, les financements intérieurs bancaires et les financements extérieurs ainsi que leur typologie à savoir, les emprunts-

projets ou emprunts-programmes, dons-projets ou dons-programmes, appuis budgétaires ciblés ou appuis budgétaires globaux.

Le formateur a ensuite présenté le cycle de gestion des projets sur financements extérieurs qui comprend, généralement, les phases de l'identification, de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

La troisième partie de la présentation a porté sur le contenu d'un accord de financement qui comprend les documents suivants :

- les conditions générales du bailleur ;
- l'accord de prêt ou de don ;
- les directives de passation des marchés de travaux et fournitures;
- les directives de sélection et emploi de consultants;
- les procédures de décaissement ;
- les rapports d'évaluation du projet.

A cet effet, le formateur a invité les participants à une parfaite maîtrise des étapes de l'élaboration des dossiers d'appels d'offres par l'usage des dossiers types du bailleur et de la passation des marchés sur financements extérieurs.

La dernière partie a porté sur les procédures de décaissement qui peuvent se faire selon les procédures de remboursement, de transfert, d'engagement ou de paiement anticipé, conformément aux dispositions financières de l'Accord de financement.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ANRMP.

Module 3 : Synoptique du processus d'attribution des marchés publics

La troisième communication a été présentée par Monsieur ASSANDE Bernard, Chef de Service Contrôle de la préparation à la commande publique des Projets co-financés et la modération des échanges a été également faite par Monsieur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ANRMP.

Le formateur a présenté les différentes étapes de la procédure de passation des marchés publics ainsi que les différents délais réglementaires qui y sont rattachés. Ces délais sont estimés, globalement, à 114 jours pour les appels d'offres ouverts, selon le nouveau Code des marchés publics.

Au terme de sa présentation, Monsieur ASSANDE a invité les participants au respect du délai global de passation des marchés publics qui constitue un indicateur important de l'efficacité du système des marchés publics.

2.2 Deuxième journée

La deuxième journée a été meublée par la présentation de trois (3) modules, à savoir :

Module 4 : Gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP

Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, a porté son intervention sur la gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP et par les juridictions.

Le formateur a fait remarquer que le contentieux de la commande publique est de deux (02) ordres, chacun obéissant à un régime particulier.

Le contentieux précontractuel qui intervient dans la phase de la passation, d'une part et, le contentieux contractuel qui survient dans la phase de l'exécution du contrat, d'autre part.

Le formateur a indiqué qu'à la Cellule Recours et Sanctions (CRS) s'est ajouté un nouvel organe dénommé Comité de Règlement Administratif (CRA), pour constituer désormais les deux (02) instruments non juridictionnels de gestion du contentieux.

Il a par ailleurs affirmé que ces deux (02) organes dits non-juridictionnels interviennent à la fois dans le contentieux précontractuel et contractuel, conformément aux dispositions du décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décisions et d'avis des organes de recours non juridictionnel de l'ANRMP.

Il a indiqué les juridictions étatiques et arbitrales intervenant à la fois en tant qu'organe de recours contre les décisions de l'ANRMP et dans le cadre du contentieux contractuel.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur CISSE Sabaty, Président du Comité de Règlement Administratif (CRA).

Module 5 : Sanctions dans les marchés publics

Abordant son second module, le Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions a souligné que la bonne gouvernance dans les marchés publics est un indicateur de performance des finances publiques d'un Etat.

Le formateur a orienté sa présentation sur les violations de la réglementation, les opérations concernées, les sanctions et les modalités de ces sanctions.

Il a ajouté que l'ANRMP est l'acteur principal chargé de veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé.

Selon le formateur, l'ANRMP procède, à cet effet, à des sensibilisations et à des renforcements de capacités, en liaison avec les autres acteurs pertinents.

Toutefois, l'organe de régulation ainsi que les autres acteurs compétents, sont amenés à prendre des sanctions pour réprimer les violations à la réglementation de la commande publique.

Ces violations peuvent être commises par les acteurs publics, par les acteurs privés ou à la fois par les acteurs publics et par les acteurs privés.

Au titre des violations commises par les acteurs publics, le formateur a cité entre autres, le fractionnement des dépenses, le conflit d'intérêts et la violation des règles de la confidentialité.

Relativement aux violations commises par les acteurs privés, il a cité les inexactitudes délibérées, les pratiques frauduleuses et les actes de corruption active ou passive.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur CISSE Sabaty, Président du Comité de Règlement Administratif (CRA).

Module 6 : Audit des marchés publics

La sixième présentation a été faite par Monsieur ADOU Félix, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants et la modération des échanges par Monsieur N'ZI Moro, Président de la Cellule Etudes et Audits Indépendants.

Cette présentation a permis de passer en revue la méthodologie de la mise en œuvre des missions d'audit des marchés publics ainsi que les résultats obtenus.

En effet, après un bref rappel du cadre légal et réglementaire qui justifie la conduite des missions d'audit par l'ANRMP, le formateur a indiqué que celles-ci se déroulent en quatre

(04) phases, à savoir, la préparation de la mission d'audit, la réalisation de l'audit, la restitution des résultats et le suivi des recommandations.

En outre, relativement aux résultats obtenus, Monsieur ADOU a fait noter sur la période de 2014 à 2018 :

- une baisse, voire une éradication de certaines non conformités observées dans la passation des marchés publics ;
- une baisse significative des taux d'irrégularités constatés sur les échantillons des marchés audités ;
- une amélioration de la mise en œuvre des recommandations issues des audits.

2.3 Troisième journée

La troisième journée des travaux a été consacrée aux modules relatifs à la passation et à l'exécution financière des marchés publics dans le contexte du budget-programmes.

Les présentations ont été faites par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation et les modérations ont été assurées par Monsieur OUATTARA Oumar Secrétaire Général de l'ANRMP.

Module 7 : Passation des marchés publics et budget-programmes

Monsieur SOUMAHORO a d'abord décliné les différentes étapes du processus annuel d'élaboration du budget de l'Etat depuis la programmation jusqu'à l'adoption et au vote de la loi des finances.

Il a indiqué que l'élaboration du Budget de l'Etat se fait à partir de plusieurs documents de programmation et fait intervenir différents acteurs selon une chronologie bien définie.

Ensuite, l'accent a été mis sur les règles du budget-programmes. Sur ce point, Monsieur SOUMAHORO a souligné que dans le contexte du budget-programmes, les crédits ouverts au sein des Ministères sont décomposés en programmes subdivisés en actions, natures de dépenses, activités et natures économiques. Il a précisé que la budgétisation se fait au niveau des activités en Autorisation d'Engagement (AE) et en Crédit de Paiement (CP).

Au terme de cette présentation, Monsieur SOUMAHORO Kouity a expliqué l'impact de la réforme budgétaire sur la passation des marchés publics.

A cet effet, il a mis en évidence les modalités d'appréciation du seuil de référence dans le cadre du budget-programmes en ce qui concerne les dépenses de biens et services et d'investissement. Le formateur a également mis en exergue le lien entre les nouveaux types de marchés et le budget-programmes.

Module 8 : Exécution financière des marchés publics dans le budget-programmes

Monsieur SOUMAHORO a d'abord présenté les nouveaux acteurs du circuit d'exécution de la dépense publique dans le cadre du budget-programmes tout en insistant sur leurs rôles respectifs.

Il a ensuite abordé la procédure d'exécution de la dépense publique qui se fait selon deux (02) modalités, à savoir la procédure de droit commun d'engagement par bon de commande et la procédure de droit commun d'engagements directs.

Au terme de sa présentation, le formateur a passé en revue la procédure de paiement des marchés passés selon la procédure simplifiée de demande de cotation (PSC) d'une part, et

la procédure de paiement des marchés passés selon les autres procédures de passation des marchés, d'autre part.

En ce qui concerne les marchés passés en PSC, il a précisé que ceux-ci font l'objet de paiement selon la procédure de droit commun d'engagement par bon de commande.

S'agissant des marchés passés selon les autres procédures, à savoir la procédure simplifiée à compétition limitée (PSL), la procédure simplifiée à compétition ouverte (PSO) et les procédures prescrites par le Code des marchés publics, le formateur a relevé que ceux-ci font l'objet de paiement selon la procédure de droit commun d'engagements directs.

III – SUGGESTIONS DU SEMINAIRE

Au terme des travaux, le séminaire a suggéré :

- l'initiative des procédures dérogatoires en collaboration avec les Cellules de Passation des Marchés Publics ;
- une meilleure définition de l'ancrage institutionnel des Cellules de Passation des Marchés Publics pour rendre plus performant la passation des marchés ;
- une meilleure sensibilisation et information sur le rôle des Cellules de Passation des Marchés Publics auprès des Ministres et des Directeurs de Cabinets ;
- l'édition d'un manuel de procédure pour une meilleure mise en pratique des dispositions du Code des marchés publics.

IV- VALIDATION DU RAPPORT GENERAL

Cette étape des travaux a consisté en la rédaction du projet de rapport général du séminaire par le Comité scientifique, puis en sa validation en plénière.

V- CEREMONIE DE CLOTURE

La cérémonie de clôture a été consacrée à l'allocution de Madame la Vice-Présidente du Conseil de Régulation, représentant le Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP.

Dans son allocution, Madame la Vice-Présidente a rappelé l'intérêt de l'organisation du présent séminaire qui vise l'harmonisation de la compréhension des dispositions du nouveau Code des marchés publics et du Budget-programmes par l'ensemble des acteurs du système de la commande, au nombre desquels, les Responsables et Assistants des Cellules de Passation des Marchés Publics.

La Vice-Présidente a également adressé ses remerciements à l'endroit des membres du Conseil de Régulation, du Secrétariat et aux formateurs de l'ANRMP ainsi qu'à la Direction des Marchés Publics (DMP) pour la mise à disposition d'experts qualifiés.

Elle a conclu son propos en invitant les Responsables et Assistants des Cellules de Passations des Marchés Publics à s'approprier les acquis de cette session de formation et à les mettre en pratique. Sur ces mots, Madame la Vice-Présidente du Conseil de Régulation a déclaré clos le séminaire.

Fait à Grand Bassam, le 25 septembre 2020

Le séminaire